

**Procès-verbal du Conseil communautaire
du 27 novembre 2019 à Lavazan**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Jean-Pierre LANNELUC
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Carole DEVELAY, Hélène FOURNIER, Isabelle POINTIS
 Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL,
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Jean-Luc GLEYZE
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : Bernard DAURIAN,
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
 Gans : Claude LAFFARGUE
 Giscos : /
 Goulade : René CARDOIT
 Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescou : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : /
 Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Jean-François LACAMPAGNE
 Sigalens : Alain CHAZEAU
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Pierre BAILLE, Pascal CALDERON, Jean-Pierre CAPES, Joël CROS, Jean-Claude DUPIOL, Marie-Bernadette DULAU, Valérie ESQUERRE, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LAMOTHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Pascale SEMPROLI, Jean-Pierre TECHENE

Procurations : Jean-Pierre BAILLE à Patrick CHAMINADE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN, Dominique LAMBERT à Hélène FOURNIER, Philippe LAMOTHE à Bernard TULARS, Christine LUQUEDEY à Jean-Luc GLEYZE, Pascale SEMPROLI à Philippe COURBE, Jean-Pierre TECHENE à Isabelle POINTIS.

Secrétaire de séance : Martine LAGARDERE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Il excuse Marie-Bernadette DULAU empêchée pour des raisons familiales.

Olivier DUBERNET : « Je commence ce conseil par des félicitations puisque nous avons reçu le Trophée de la communication dans la catégorie « meilleur site Internet d'administration » à l'échelle nationale. J'aimerais qu'Elodie vienne à côté de moi, Félicitations à Elodie et à Sophie ! »

Elodie GUYON : « Cet été, nous avons été repérés par les Trophées de la communication. Nous nous sommes inscrites en tant que collectivité dans 2 catégories : magazine intercommunal et site Internet. Il y avait un jury de 150 personnes, autant privées que publiques, qui s'est réuni tout au long de l'été. Nous avons eu la bonne surprise d'avoir été retenus dans les 5 premiers lauréats. On a appris la nouvelle fin octobre et vendredi dernier nous sommes allées à La Grande Motte récupérer un prix. Cela a été la surprise puisque nous étions n°1 au niveau national pour notre site Internet. Nous sommes arrivés en tête devant la CDC Bretagne Romantique, le Grand Cognac, l'Agglomération Mulhouse Alsace et le Comité touristique des Landes. C'est une grande fierté pour la collectivité. »

Olivier DUBERNET : « Je voulais remercier Elodie pour tout le travail qu'elle fait en matière de communication, que ce soit pour le site Internet, le magazine, qui est une belle réalisation, l'information de nos administrés, et aussi pour tout ce qu'elle fait pour tous les autres services puisqu'elle participe à l'élaboration de nombreuses plaquettes pour l'enfance, le CIAS, etc. On peut la féliciter et l'applaudir encore une fois. Elle le mérite largement.

D'autre part, l'arrêt dans le contentieux CdC c/ commune de Bernos-Beaulac est tombé. La Cour administrative a annulé le jugement du Tribunal administratif, donc on demandera aux communes de redélibérer sur le sujet. On ne s'est pas entretenu sur le sujet avec la commune de Bernos. ».

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR LE PROJET D'ECOPOLE

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_27112019_01

LA MAÎTRISE DU FONCIER

Par délibération du 20 octobre 2015, la Communauté de Communes du Bazadais, a souhaité maîtriser le foncier nécessaire au projet d'Ecopôle. Les communes de Captieux et d'Escaudes, propriétaires des terrains, les ont alors cédés à la SAFER afin que celle-ci stocke ce foncier le temps que la CdC ou une structure désignée par celle-ci ou créée ad hoc (type SPL) lance l'aménagement de la zone d'activité. La réserve foncière concerne les parcelles ZD 12 située sur la commune de Captieux et ZL 15 et ZL 16 situées sur la commune d'Escaudes sur une superficie totale de 12ha35a98ca.

La Communauté de Communes du Bazadais a alors sollicité l'intervention du Département de la Gironde pour mandater la SAFER pour le portage foncier pour une durée de 3 ans et pour la prise en charge des frais financiers et de gestion incombant à la SAFER.

Une convention tripartite de constitution de réserve foncière a été signée le 14 mars 2016 entre le Département de la Gironde, la SAFER Aquitaine Atlantique et la Communauté de communes du Bazadais. Les frais de portage prévisionnels s'élèvent à 24 168,66 € TTC et le prix prévisionnel de rétrocession à 228 270,35 €.

La prise en charge par le Département des frais de stockage de la SAFER peut être renouvelée une fois maximum pour une durée maximale de 3 ans sur demande de la CDC.

LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération du 28 juin 2016, la Communauté de Communes du Bazadais a prescrit la mise en compatibilité des PLU de Captieux et d'Escaudes pour la réalisation de ce projet. Concernant l'emprise du projet, il a été convenu de délimiter le projet aux zones faisant l'objet du portage SAFER dans une première phase.

Conformément à l'article L300-6 du code de l'environnement, une évaluation environnementale a été conduite dans le cadre de cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Celle-ci a mis au jour de forts enjeux environnementaux. En effet, il est révélé que le site identifié pour l'ensemble de l'opération Ecopôle (au-delà des 12 hectares de la phase 1) est composé à 89% de zones humides dont la préservation est un « enjeu majeur ». Des habitats et espèces protégés sont également présents sur le site.

LES MODALITES DE POURSUITE DU PROJET

Fort de ces constats, la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été interrompue et une réunion a été organisée avec l'ensemble des partenaires, le 09 octobre 2019. En effet, la convention de portage foncier par la SAFER arrive à échéance le 06/12/ 2019 et il convient de prendre une décision quant à la poursuite du projet.

Afin d'étudier les différentes possibilités offertes à la collectivité pour la poursuite ou non du projet, il est proposé au conseil communautaire de demander le renouvellement de la convention de portage foncier pour une durée de 3 ans maximum comme le permet ladite convention.

Ce nouveau délai permettra à la Communauté de Communes du Bazadais d'engager des études complémentaires lui permettant de se positionner définitivement sur la viabilité du projet : évitement, modification du projet ou évaluation de la compensation nécessaire à sa réalisation.

Interventions :

Olivier DUBERNET : « Nous avons eu une réunion avec les services du Département, la SAFER, l'EPF, les représentants de la commission économie sur le sujet de l'Ecopôle. Pour rappel, nous avons signé une convention de portage avec la SAFER en 2016 pour l'achat des terrains se trouvant sur les communes de Captieux et d'Escaudes. Cette convention arrive à terme donc nous avons l'obligation de racheter ces terrains. Après discussion, il est apparu qu'il pouvait être intéressant de faire des études complémentaires et donc de proroger cette convention. Elle était d'une durée de 3 ans, prorogeable de 3 ans supplémentaires.

On a lancé une étude environnementale mais succincte qui a montré que ce terrain était à 89 % en zone humide. Sauf qu'il faut mener des études complémentaires sur les quatre saisons pour effectivement savoir si cette zone est complètement humide ou pas. Soit il faudra faire des compensations si l'on veut développer une zone économique sur ces terrains, soit il faudra trouver d'autres destinations à ces terrains. Le montant de l'achat est de 228 270.35 €. Je vous demande de m'autoriser à envoyer un courrier à la SAFER pour proroger cette convention afin de faire des études complémentaires. C'est un

portage à trois (la SAFER, le Département et la CDC) et c'est le Département qui prendrait en charge l'ensemble des frais financiers. »

Jean-Luc GLEYZE : « Quand on parle de zone humide, ce n'est pas une question de drainage. C'est une question de particularités de faune et de flore, qui peut justifier des actions de compensation. Si l'on détruit un milieu naturel, il faut le recomposer ailleurs et au double de ce qu'il était initialement. La distinction aujourd'hui à opérer est la suivante : est-ce qu'il s'agit d'une zone humide ou d'une lande humide ? Si c'est une zone humide, les prescriptions sont beaucoup plus poussées que sur une lande humide. Il semblerait qu'aujourd'hui des lois récentes qui datent de 2016-2017 aient changé la donne, que les critères cumulatifs qui permettraient de dire qu'il s'agit d'une zone humide ne sont pas remplis et qu'on serait plutôt en présence d'une lande humide. C'est quelque chose de moins contraignant au niveau des prescriptions. Par contre, pour avoir la garantie de ces éléments-là, il faut une étude sur 4 saisons. Le bureau d'études qui a considéré que c'était une zone humide est le même bureau d'études qui a défini que c'était une zone constructible à des fins économiques, trois ans plus tôt. Cela pose quand même question de voir que le même bureau d'études définit à un moment donné que c'est une zone à vocation économique et trois ans après, que c'est une zone avec des préoccupations environnementales particulières. Tout cela mérite d'être creusé et la raison pour laquelle Olivier sollicite le report de la convention, c'est effectivement pour essayer de mener l'étude correspondante. Après il reviendra à la SAFER de décider si elle réserve une suite favorable ou pas à notre demande de report de convention. »

Patrick CHAMINADE : « La SAFER peut-elle refuser ? »

Jean-Luc GLEYZE : « Oui, elle peut refuser. »

Bruno DIONIS : « Le coût de l'opération est élevé. »

Olivier DUBERNET : « C'est ce qui avait été négocié entre la SAFER et à l'époque, les communes. »

Jean-Luc GLEYZE : « Ce qu'il faut préciser, c'est que la négociation de l'époque a été faite sur la base d'un terrain à vocation économique. C'était le classement PLU qui le rendait à vocation économique. Initialement, les terrains qui étaient prévus pour Ecopôle n'étaient pas placés à cet endroit-là. L'Etat dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la LGV a fait passer le fuseau LGV sur les terrains dévolus à la zone d'activité économique. L'Etat a réalisé à l'époque une procédure de mise en compatibilité de documents d'urbanisme pour permettre le passage de la LGV. On avait écrit au préfet en lui disant que puisqu'il voulait mettre en compatibilité cet espace pour faire passer la LGV, il fallait déplacer en même temps la zone à vocation économique. L'Etat nous a répondu que ce n'était pas son problème et que la mise en compatibilité ne concernait que la LGV. Lorsque le fuseau de la LGV a été arrêté, dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A65, on a réussi à récupérer les terrains coincés entre l'autoroute et la LGV à côté de l'échangeur autoroutier, donc un emplacement plutôt adapté. A l'époque, l'agence METAPHORE dans le cadre du PLU proposait qu'ils soient classés en zone à vocation économique. Ils ont été récupérés dans le cadre de l'aménagement foncier pour une valeur de terrain potentiellement à vocation économique. Sauf qu'il a fallu déplacer cette fameuse zone AUX ce qui a nécessité une déclaration de projet. Un dossier a été déposé ; une étude environnementale a dû être réalisée par l'agence METAPHORE, qui dit à ce moment-là : « Attention, c'est une zone humide ». Depuis, la réglementation a changé, ce n'est peut-être pas une zone humide mais peut-être une lande humide. Pour autant, il y a une partie qui peut être impactée mais cela ne veut pas dire que l'on ne peut rien faire. Il faudra prévoir des mesures environnementales de compensation et pour cela, il faut une étude complémentaire 4 saisons.

J'en profite pour revenir sur ce que j'ai dit à la dernière réunion, le caractère rigoureux et draconien des réglementations qui s'accumulent nous empêchera à terme de développer nos territoires sur le plan de l'urbanisme et sur le plan économique. C'est un coup de gueule que j'ai régulièrement sur la question

d'urbanisme, même si je comprends les logiques de non-artificialisation des sols, du respect des zones naturelles, forestières, etc. Pour autant, on nous applique des données très urbaines d'espaces densifiés dans des secteurs ruraux pour lesquels notre problème n'est pas de savoir si l'on construit sur 3 ha ou 10 ha une zone d'activité économique mais tout simplement de savoir si nous gardons nos populations, nos écoles, nos commerces dans nos villes et nos villages. »

Patrick CHAMINADE : « Et là où passe la LGV, il n'a pas de zones humides ? »

Jean-Luc GLEYZE : « Si, ce qui est assez extraordinaire, c'est que ce terrain est enserré entre l'A65 qui a forcément traversé une zone humide au même endroit, la LGV dont le fuseau passe forcément par des zones humides, l'aire de service qui a été créée sur site avec forcément une zone humide. Simplement à l'époque, RFF a mis les moyens nécessaires pour garantir des compensations deux fois plus importantes en matière de surface que ce qu'elle a trouvé sur le territoire. La réglementation change au fil du temps et devient de plus en plus contraignante. Il y a des projets aujourd'hui sur Bazas qui sont aussi envisagés, rien ne garantit après une étude environnementale qu'il n'y aura pas un souci. Quant au niveau national, ce qui est évoqué, c'est le 1 pour 1 : si désormais on artificialise 1 m², il faut désartificialiser 1 m² ailleurs. Dès que l'on va vouloir construire quelque chose, il va falloir rendre à la nature autre chose. On a un document régional qui prévoit la règle à 50 % mais la volonté nationale est la règle 1 pour 1. »

Patrick CHAMINADE : « Et pour les routes ? »

Jean-Luc GLEYZE : « Par exemple, au niveau du Département, nous portons tout un travail sur les déplacements durables sur le bassin d'Arcachon pour faire en sorte que la route départementale soit beaucoup moins chargée en véhicules. Ce qui veut dire qu'il y aura une voie plus éloignée des zones habitées, sur laquelle passeront les véhicules. Sauf qu'aujourd'hui, s'il faut créer x kilomètres de routes, il faudra rendre l'équivalent de la surface en trouvant je ne sais où des zones déjà artificialisées qu'on rendrait à l'espace naturel. Cela commence à me poser question de savoir si l'on va pouvoir continuer à porter des projets comme celui-ci. »

Philippe COURBE : « Dans le cadre du SAGE Ciron, les bureaux d'études sont venus déposer à l'enquête publique pour dégager des compensations jugées trop contraignantes. Je ne suis pas un grand défenseur des projets de l'Etat mais les réglementations peuvent aussi s'appliquer à l'Etat. Il faut se rappeler que parfois on est bien content qu'il y ait des compensations pour essayer de limiter aussi les proportions de ces projets. On ne va pas engager un débat ce soir mais l'artificialisation des sols est un vrai sujet et on ne peut pas continuer à laisser faire. Il faut garder une vision objective et nuancée. Artificialiser pour artificialiser, c'est problématique et l'on voit le résultat avec la gestion des crues et les problèmes d'inondations. »

Jean-Luc GLEYZE : « En Gironde, ce sont 3 ha par jour qui sont artificialisés, c'est une réalité. Par contre, la nuance doit être faite entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Il vaut mieux freiner l'urbanisation dans les espaces métropolitains extrêmement denses.

Aujourd'hui, j'étais à Mios et j'ai revu le collège que j'ai inauguré il y a 3 ou 4 ans, inauguré initialement dans un no man's land avec rien autour. 3 ou 4 ans après, c'est envahi de maisons qui poussent comme des champignons les unes contre les autres sans quasiment d'interstice entre les maisons. J'ai vu le maire qui m'a dit que c'est un PLU antérieur qui a décidé d'ouvrir les droits à construction. Prenons Captieux (11 700 ha). Le sujet c'est éventuellement que 6 ha puissent être construits à des fins d'implantation d'activité économique. Aujourd'hui, la question est de savoir si l'on construit sur 10 ha pour permettre l'implantation d'activités économiques ou si l'on maintient coûte que coûte tous les espaces naturels au détriment de l'activité et du maintien de la population dans nos villages. Je pense que le sujet, il est là ; c'est-à-dire dans la nuance, dans les équilibres à trouver entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Et aujourd'hui, le rural est considéré comme étant un espace sous cloche dans

lequel on ne peut plus rien faire car cela devient le lieu de balades dominicales des urbains. Par contre en ville ou en première périphérie, on construit à tout va, y compris des surfaces commerciales avec des choses relativement scandaleuses. Mon discours n'est pas caricatural, il y a une absence de nuance d'équilibre dans la manière de traiter les dossiers, entre les espaces très ruraux et les espaces très urbains. »

Jean-Luc GLEYZE ne prend pas part au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DEMANDER** le renouvellement de la convention de portage foncier pour une durée de 3 ans auprès de la SAFER et du Département de la Gironde ;
- ⇒ **D'ENGAGER** dans ce nouveau délai une analyse complémentaire de faisabilité du projet d'Ecopôle et sa viabilité d'un point de vue juridique.

III- RAPPORT N°2 : TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

3.1- MODIFICATION DES TARIFS DES VISITES GUIDÉES DE LA VILLE DE BAZAS PROPOSÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° DE_27112019_02

Dans le cadre de l'évolution des visites guidées de l'Office de Tourisme, il est proposé une modification des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de la commission tourisme réunie le 2 octobre 2019, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Intitulé des visites	Rappel 2019 OT BAZADAIS	Propositions 2020
Visites guidées de la ville et théâtralisées	Tarif plein : 5€ Tarif réduit (groupes scolaires hors CDC) : 2.50€ <i>Gratuité : Moins de 16 ans, étudiants et scolaires de la CdC du Bazadais - accompagnateur groupe</i>	Tarif Plein : 6€ Tarif réduit (groupes scolaires hors CDC) : 3€ <i>Gratuité : Moins de 16 ans, étudiants et scolaires de la CdC du Bazadais - accompagnateur groupe</i>
Visites enfants	Tarif unique : 2.50€ Gratuit pour les accompagnants et scolaires de la CDC du Bazadais	Tarif unique : 3 € Gratuit pour les accompagnants et scolaires de la CDC du Bazadais
Visites guidées de la Cathédrale	Tarif plein : 4€ Tarif réduit (scolaires hors CDC) : 2€ <i>Gratuité : Moins de 16 ans, étudiants et scolaires de la CdC du Bazadais - accompagnateur groupe</i>	Tarif plein : 5€ Tarif réduit (scolaires hors CDC) : 2.50€ <i>Gratuité : Moins de 16 ans, étudiants et scolaires de la CdC du Bazadais - accompagnateur groupe</i>

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs 2020 des visites guidées de la ville de Bazas, proposées par l'Office de Tourisme ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

3.2- CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET DE LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Délibération n° DE_27112019_03

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes du Bazadais est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Interventions :

Philippe COURBE : « *Comment sont désignées les villes pilotes ?* »

Jean-Luc GLEYZE : « *Ce sont des candidatures. Il est proposé à qui le veut bien d'être ville pilote. Cela signifie que la ville doit avoir un centre d'interprétation, c'est-à-dire un lieu avec une animation qui permet de recevoir les touristes, de leur expliquer ce qu'il y a sur le territoire... Je crois que Bazas a candidaté dans ce cadre-là, Captieux se pose la question, La Réole évidemment est dedans. C'est une candidature proposée donc un engagement de la commune à mettre en place sur son territoire ce centre d'interprétation.* »

Hélène FOURNIER : « *Comment se positionne Bazas ? Il n'y a pas de retour en conseil municipal.* »

Jean-Luc GLEYZE : « *Il est assez normal que vous n'ayez pas d'information à ce stade en conseil municipal puisque l'organisation du Pays d'Art et d'Histoire a recruté depuis peu de temps un chargé de mission, Quentin MASSIAS, qui a vocation à venir rencontrer les villes pilotes et faire le travail avec elles d'identification du patrimoine et tout ce qui pourra être mis en valeur. C'est quelque chose qui s'amorce, mais les délibérations comme celle-ci sont fondamentales parce que cette convention-cadre nous engage pour que nous puissions bénéficier du travail du chargé de mission.* »

Bernard BOSSET : « *Il a rencontré la commission culture, il y a peu.* »

Hélène FOURNIER : « Lors de la rencontre partenaires avec l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, j'ai longuement discuté avec Quentin MASSIAS. Ce que j'ai compris c'est qu'il doit y avoir un travail normalement spontané des communes, notamment sur le relevé du patrimoine, qui rejoint aussi le relevé qui doit être fait dans le cadre du PLUI. Je me posais la question de savoir s'il y avait un avancement ou pas et comment les élus pouvaient contribuer à ce travail. »

Bernard BOSSET : « Il y a une jeune beaulacaise qui fait des études actuellement à Montpellier pour passer une licence professionnelle dans le domaine du patrimoine, qui va pendant plusieurs mois s'attacher à relever le petit patrimoine de la commune. »

Bruno DREUMONT : « Est-ce que cela s'arrête aux villes pilotes ? Quid des communes qui ont du petit patrimoine ? »

Jean-Luc GLEYZE : « L'inventaire portera sur tout le territoire, quelles que soient la nature et l'importance de la commune, dès l'instant où il y a des choses qui peuvent être valorisées. Et pour la ville pilote, la particularité, c'est qu'elle s'engage à plus, c'est-à-dire à créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), avec un animateur qui assure l'accueil, qui donne l'information, etc. cela n'exclut pas les autres communes et même pour les espaces interstitiels entre les communes. L'idée, c'est que l'inventaire soit le plus exhaustif possible pour donner à voir tout ce que nous avons en matière de richesses sur le territoire (par exemple, le métier à ferrer d'Escaudes). Tout sera intéressant à collecter mais c'est surtout ce travail d'inventaire qui doit être fait par le chargé de mission en lien avec le territoire qui va permettre progressivement d'enrichir la masse d'informations. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Communauté des Communes du Bazadais ;
- ⇒ **DE CONTRIBUER** au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- ⇒ **DE DESIGNER** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Communauté des Communes du Bazadais au sein de ces différentes instances de concertation :
 - Comité de pilotage :
 - titulaire : Marie-Bernadette DULAU
 - suppléante : Hélène FOURNIER
 - Comité technique :
 - titulaire : Frédérique MINET
 - suppléante : Sophie PUYO

IV- RAPPORT N°3 : ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

4.1- OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OCM) – ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA CDC **Délibération n° DE_27112019_04**

L'OCM (opération collective de modernisation) est un dispositif d'intervention porté par le Syndicat Mixte du Sud Gironde visant à permettre aux très petites entreprises commerciales, artisanales et de services de pouvoir bénéficier d'aides techniques par l'intermédiaire de bilan-conseil ou financières par l'attribution de subventions directes à l'investissement (selon un règlement national et local).

VU que la Communauté de Communes du Bazadais est actuellement engagée dans une OCM en cofinancement de l'Etat (FISAC) et de la Région ;

VU que cette OCM s'achèvera au 31.01.2020 et que ce dispositif est pour la Communauté de Communes du Bazadais un outil de développement économique très pertinent ;

VU que la Communauté de Communes du Bazadais a signé un Contrat de Cohésion et de Dynamisation Territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine le 02 septembre 2019, animé par le Pôle Territorial Sud Gironde et que dans le cadre de ce contrat, les 4 CDC du Pôle Territorial Sud Gironde peuvent candidater ensemble pour mettre en place une nouvelle OCM à partir du mois de mars 2020, sur la base de cofinancements régionaux et CDC ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le président à faire acte de candidature à cette nouvelle OCM auprès de la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire du porteur, le Pôle Territorial Sud Gironde.

Il est entendu que l'engagement pris ce jour est le suivant :
la volonté :

- d'élaborer une nouvelle OCM en 2020 en partenariat avec les 3 autres CDC (CDC du Sud Gironde, CDC du Réolais en Sud-Gironde, CDC Convergence Garonne), du Pôle Territorial Sud Gironde ;
- d'engager des crédits au moins équivalents à l'OCM en cours sur le territoire pour cofinancer les bilan-conseils et les investissements des entreprises du territoire de cette future OCM (1 800 000 euros d'investissements sur le territoire) ;
- de confier l'animation et le portage de la candidature de la nouvelle OCM au Pôle Territorial Sud Gironde ;
- de réétudier la participation financière de la CDC dans cette nouvelle OCM une fois que le projet d'annexe financière sera précisément établi suite, notamment, à un dialogue approfondi qui doit avoir lieu entre la Région Nouvelle Aquitaine et les 4 CDC.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le principe d'engagement dans le projet de nouvelle OCM sur la base des éléments présentés ci-dessus.

4.2- MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF BAZAD'ECO **Délibération n° DE_27112019_05**

Monsieur le Vice-président explique que par délibération n° DE_09072019_05 en date du 9 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises de son territoire, qui porte la dénomination de **BAZAD'ECO** et a validé le règlement d'intervention.

A la lumière des dossiers récemment examinés et suite aux observations formulées par les services de la Région Nouvelle Aquitaine, le règlement du Dispositif Bazad'Eco doit être modifié.

Les modifications sont les suivantes :

- Dans le cas d'une reprise d'entreprise : les items « matériels de production et équipements » ont été retirés.
- L'entreprise n'est plus obligée d'être en contact avec le partenaire financier « Initiatives Gironde » pour bénéficier des aides Bazad'Eco.

- L'entreprise dispose au maximum d'un délai de 12 mois (depuis sa création ou sa reprise) pour déposer une demande d'aide auprès du chargé de développement économique de la collectivité.

Interventions :

Madeleine LAPEYRE : « Cela concerne quels types d'entreprises ? »

Jean-Luc GLEYZE : « Pour être éligible, l'entreprise doit être immatriculée auprès de l'INSEE et/ou inscrite au Registre du Commerce, être une petite entreprise au sens européen, c'est-à-dire dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ; avoir le siège et l'activité situés sur le territoire intercommunal, ou avoir un établissement actif sur le territoire intercommunal ; exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises, ou commerciale à titre principal. Par contre, sont exclus les auto-entrepreneurs n'exerçant pas leur activité entrepreneuriale à titre principal ; les professions libérales, pharmacies, agences immobilières et services de location immobilière, activités de services financiers, activités d'achat-revente de véhicules, activités franchisées sans autonomie de gestion, activités de vente par correspondance, du secteur du négoce de détail et de gros ; les commerces dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m². »

Bruno DREUMONT : « Et les entreprises agricoles ? »

Jean-Luc GLEYZE : « Non. Les activités agricoles ont des aides par ailleurs. L'idée, c'est d'avoir une plus-value en matière d'aide par rapport à ce qui n'existe pas ailleurs.

Nous avons désormais un chargé de développement économique à la CDC du Bazadais. Denis PAINEAU est arrivé depuis peu de temps mais il fait déjà preuve d'une grande efficacité dans la fonction qu'il occupe, ce qui nous permet de déployer des choses beaucoup plus actives, beaucoup plus dynamiques que par le passé. Ceux qui l'ont rencontré ou vu en commission, ont pu mesurer la portée du travail qu'il accomplit. Merci Denis pour ce travail et votre accompagnement. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement modifié du dispositif d'aides aux entreprises, Bazad'Eco ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

4.3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAZAD'ECO

Délibération n° DE_27112019_06

Monsieur le Vice-président explique que la commission économie s'est réunie le 23 octobre 2019 puis le 26 novembre 2019 afin d'examiner les dossiers de demandes de subventions présentant le projet de développement de quatre entreprises du territoire bazadais qui se sont créées dans l'année.

a) Cordonnerie Bazadaise

La SAS La Cordonnerie Bazadais, représentée par son dirigeant Madame Peluchon Delphine, sise 47 Place de la cathédrale 33 430 Bazas, a pour activité la cordonnerie, le négoce, la réparation de cuirs, la reproduction de clés (...).

L'opération consiste en des travaux d'aménagements, d'acquisitions de matériels de production et d'équipements, d'acquisitions de véhicule professionnel.

- Le montant total du projet s'élève à 30 263,96 euros HT.

- Le montant total des travaux et acquisitions éligibles est de 28 034,63 euros HT.
- Le montant total de la subvention s'élève à 6 250 euros HT.

b) Hôtel le Rodin

La SAS L'hôtel Le Rodin représentée par ses dirigeants Davis Fenella et Antkowiak Peter, sise 24 rue Grangie 33430 Bazas, a pour activité l'exploitation d'un hôtel.

L'opération consiste en des travaux d'aménagements, d'acquisitions de matériels de production et d'équipements, d'acquisitions de véhicule professionnel.

- Le montant total du projet s'élève à 40 334,66 euros HT.
- Le montant total des travaux et acquisitions éligibles est de 40 334,66 euros HT.
- Le montant total de la subvention s'élève à 6 250 euros HT

c) La ferme des filles

La SARL La ferme des filles représentée par ses dirigeants Lagardere Jeanne, Lagardere Julie, Vignaud Sophie et Vignaud Céline, sise Lieu-Dit Maharans 33840 Captieux, a pour activité l'exploitation agricole.

L'opération consiste en des travaux d'aménagements, d'acquisitions de matériels de production et d'équipements, d'acquisitions de véhicule professionnel.

- Le montant total du projet s'élève à 34 062 euros HT.
- Le montant total des travaux et acquisitions éligibles est de 34 062 euros HT.
- Le montant total de la subvention s'élève à 6 250 euros HT

d) L'Estime du Bois

La SARL l'estime du bois représentée par son dirigeant Dupoux Clément, sise 4 Chemin de la sablière 33430 Bazas, a pour activité la menuiserie, ébénisterie. Le lieu d'exploitation est Grignols.

L'opération consiste en des travaux d'aménagements, d'acquisitions de matériels de production et d'équipement, l'acquisition d'un véhicule professionnel.

- Le montant total du projet s'élève à 31 451.57 euros HT.
- Le montant total des travaux et acquisitions éligibles est de 29 851 euros HT.
- Le montant total de la subvention s'élève à 6 250 euros HT

Vu la délibération n° DE_09072019_05 du 09 juillet 2019 de la Communauté de communes du Bazadais instaurant un dispositif d'aides aux entreprises, Bazad'Eco ;

Vu la délibération n°DE_27112019_05 du 27 novembre 2019 du conseil communautaire modifiant le règlement d'intervention du dispositif d'aides aux entreprises, Bazad'Eco ;

Vu l'avis de la commission économie en dates du 23 octobre 2019 et du 26 novembre 2019 et du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2019 ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à la Cordonnerie Bazadais pour un montant de 6 250 € ;
- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à l'Hôtel Le Rodin pour un montant de 6 250 € ;

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement La Fermes des Filles pour un montant de 6 250 € ;
- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à L'Estime du Bois pour un montant de 6 250 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés attributifs de subventions ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

4.4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF OCM **Délibération n° DE_27112019_07**

Par délibération en commission permanente du 13 mars 2018, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a attribué au Syndicat Mixte du Sud-Gironde une subvention de 115 000 € au titre du volet investissement (aides directes aux entreprises) pour la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services sur le territoire du pays des Rives de Garonne.

Les Communautés de Communes du Syndicat Mixte Sud-Gironde, au titre de leur compétence en développement économique, ont voté au budget un cofinancement de l'OCM Sud-Gironde, le 5 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, le 9 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Sud-Gironde, le 10 avril 2018 pour la Communauté de Communes du Bazadais, le 2 mai 2018 pour la Communauté de Communes Convergence Garonne et le 5 avril 2018 pour la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers. Une enveloppe globale de subvention de 115 000 € a alors été définie au titre du volet investissement.

a- La « SASU SACHEL »

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 25 septembre 2019 afin d'examiner le dossier de bilan-conseils présentant le projet de développement de l'entreprise « SASU SACHEL ».

La « SASU SACHEL », représentée par sa dirigeante, Mme Céline DEBRUYNE, sise 4 route de Villandraut 33730 NOAILLAN, a pour activité la restauration traditionnelle. Le restaurant « Le Maquignon » se situe 4 cours du Maréchal Foch 33430 BAZAS.

L'opération consiste en des travaux de rénovation du restaurant (porte et fenêtres, dalle pour chambre froide, réfection du plancher, déménagement de la chambre froide, isolation des combles, climatisation de la salle à l'étage, mise en place de panneaux acoustiques, démolition d'un mur et de la cheminée à l'étage, réfection du sol des sanitaires et de la plonge).

- Le montant total du projet s'élève à 49 362,63 € HT
- Le montant total des travaux éligibles : 49 362,63 € HT
- Le taux d'intervention : 16%
- Le montant total hors taxes de la subvention : 7 898,02 € HT
- Les partenaires désignés : ETAT (FISAC) pour 4 936,26 €, CdC du Bazadais pour 2 961,76 €.

Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement en vue de l'octroi par les financeurs d'une subvention visant à soutenir financièrement les investissements et travaux présentés dans le bilan-conseils.

La commission économie, réunie le 26 novembre, a donné un avis favorable.

b- Monsieur Pascal CAVAILLOLS

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 9 avril 2019 afin d'examiner le dossier de bilan-conseils présentant le projet de développement de l'entreprise « Monsieur Pascal CAVAILLOLS ».

L'entreprise « Monsieur Pascal CAVAILLOLS », représentée par son dirigeant, M. Pascal CAVAILLOLS, sise lieu-dit « Lubat » 33690 MARIONS a pour activité la fabrication et le finissage de meubles divers.

L'opération consiste en des travaux de rénovation et des équipements divers :

- Le montant total du projet s'élève à 75 339,00 € HT
- Le montant total des travaux éligibles : 75 000,00 € HT
- Le taux d'intervention : 16%
- Le montant total hors taxes de la subvention : 12 000,00 € HT
- Les partenaires désignés : ETAT (FISAC) pour 7 500,00 €, CdC du Bazadais pour 4 500,00 €.

Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement en vue de l'octroi par les financeurs d'une subvention visant à soutenir financièrement les investissements et travaux présentés dans le bilan-conseils et destinés à moderniser l'entreprise.

La commission économie, réunie le 26 novembre, a donné un avis favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à la « SASU SACHEL » pour un montant de 2 961,76 € ;
- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement à « Monsieur Pascal CAVAILLOLS » pour un montant de 4 500,00 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions attributives de subventions OCM ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

V- RAPPORT N°4 : PERSONNEL

Rapporteur Olivier DUBERNET

5.1- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° DE_27112019_08

Compte tenu de l'organisation des services Enfance de la Communauté de Communes, et avec l'accord des agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de trois emplois affectés sur ces services.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail :

- de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 5h30 hebdomadaires à 6h30 hebdomadaires ;
- de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants 2cl à temps non complet de 20h30 hebdomadaires à 22 heures hebdomadaires ;
- de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 19 heures hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires ;

à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 novembre 2019,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition du Président ;
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

5.2- CREATION DE POSTES

Délibération n° DE_27112019_09

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 novembre 2019,

Le Président propose :

- à compter du **1^{er} décembre 2019** :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33 heures hebdomadaires ;
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5.3- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n° DE_27112019_10

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 novembre 2019,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'adhérer** à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- ⇒ **d'adhérer** à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- ⇒ **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable
- ⇒ **d'étudier** au cours de l'année 2020, le niveau de participation de la collectivité dans la limite de la cotisation versée par l'agent
- ⇒ **et de fixer** pour cela provisoirement un niveau de participation symbolique pour l'année 2020, comme suit :
 - pour le risque santé : 1 euro par agent et par mois
 - pour le risque prévoyance : 1 euro par agent et par mois
- ⇒ **d'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VI- RAPPORT N°5 : FINANCES

6.1- APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Délibération n° DE_27112019_11

Dans une démarche de transparence sur sa politique de subventionnement, la Communauté de communes du Bazadais s'engage à donner de la lisibilité aux acteurs du monde associatif.

Ainsi, chaque année, la Communauté de communes du Bazadais attribue à des associations du territoire des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une manifestation ou au financement global de l'association.

Vu la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité ;

Vu la nécessité de contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions communautaires et leurs modalités d'attribution. Ce règlement précise :

- les bénéficiaires,
- les projets éligibles,
- les types de soutien,
- les critères d'attribution,
- les projets non-éligibles,
- la communication publique,
- la procédure de dépôt et les modalités d'instruction des demandes,
- les modalités de paiement
- la durée de validité des subventions accordées.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.2- RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS À L'ABATTOIR

Délibération n° DE_27112019_12

Monsieur le Président rappelle qu'un programme d'investissements a été engagé en 2019 au sein de l'abattoir communautaire.

Ces travaux, qui incombent à la Communauté de communes, concernent :

- le remplacement du fluide frigorigène sur la centrale frigorifique fonctionnant au R404a, conformément à la réglementation à venir. Ces fluides sont interdits à la fabrication à partir du 1^{er} janvier 2020 et leur remplacement ne sera plus possible ;
- le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire ;
- le remplacement de l'évaporateur de la chambre froide des déchets de boucherie qui est poreux, les fuites n'étant pas réparables ;
- la mise sous pression des réseaux frigorigènes ;
- la fourniture et la pose d'électrovannes anti-coup de bélier sur 5 évaporateurs ;
- la fabrication et la pose d'une trémie pour la fosse à sang ;
- la réalisation d'un couloir d'amenée des porcs, le changement du piège et la modification de la table à sang.

Ce programme d'investissements s'élève à 142 830 € HT a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 40% du montant HT.

Il est toutefois nécessaire de financer la part d'autofinancement par le recours à un emprunt.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine a été sollicité pour un prêt d'une durée de 15 ans à taux fixe.

- Montant du prêt : 59 600 €
- Durée du contrat : 15 ans
- Somme des versements : 63 937,10 €
- Périodicité : annuelle
- Date de première échéance : 30 jours à la date de réalisation
- Mode d'amortissement : constant
- Taux effectif global : 0,91%
- Frais de dossier : 100 €

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le recours à un emprunt de 59 600 € ;
- ⇒ **D'APPROUVER** l'offre du Crédit Agricole d'Aquitaine dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'AQUITAINE.

6.3- AVANCES DE TRÉSORERIE AU CIAS

Délibération n° DE_27112019_13

Les services d'aide à domicile, RPA sont gérés par le CIAS, dont le budget est doté d'une autonomie financière. Le décalage entre le règlement des factures et l'encaissement des recettes peut générer des difficultés de trésorerie récurrentes.

Afin d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie coûteuse, la réglementation prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie par le budget principal.

L'avance de trésorerie est accordée sur le court terme (moins d'un an en principe). Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget.

En fonction des besoins du budget du CIAS, il est proposé que le Président mobilise une avance de trésorerie maximale de 100 000 € sur une période d'un an, par le biais de certificats administratifs.

A titre information, aucune avance de trésorerie n'a été réalisée en 2019.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avance de trésorerie au CIAS d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à mobiliser cette avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs, sur une période d'un an.

6.4 – EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération n° DE_27112019_14

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des redevances d'ordures ménagères, des factures d'accueil périscolaire et de centre de loisirs.

EFFACEMENT DE DETTES			
Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
ordures ménagères	2011-2012-2014-2015	617,24 €	décision Tribunal d'Instance de Meaux
ordures ménagères	2012-2013-2014-2015	486,07 €	décision Tribunal d'Instance de Condom
ordures ménagères	2012-2013-2015	739,15 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2017-2018-2019	387,16 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères, APS Bazas	2015-2016-2017-2018	1 093,57 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2017-2018	586,77 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2018-2019	436,14 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2015	4,12 €	décision Tribunal d'Instance de Gap
APS Bazas	2016-2017-2018	13,60 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2017-2018-2019	725,70 €	décision commission de surendettement
ALSH Bazas	2017	32,00 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2017-2018-2019	579,16 €	décision commission de surendettement
ordures ménagères	2019	92,65 €	décision commission de surendettement
TOTAL		5 793.33 €	

NON-VALEURS			
Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
ordures ménagères	2014	116,28 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2015	240,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2010	181,64 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2011	231,50 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2012	224,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2013	224,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2014	95,22 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2016	278,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2017	433,80 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2018	392,40 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2019	250,70 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2014	103,50 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2015	121,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2016	123,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2017	102,90 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2018	116,70 €	combinaison infructueuse d'actes

ordures ménagères	2013	127,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2014	105,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2015	115,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2016	115,00 €	combinaison infructueuse d'actes
ordures ménagères	2017	76,80 €	combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		3 773.44 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **5 793.33 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget général ;
- ⇒ **DE PORTER** la somme de **3 773.44 €** à l'article 6541-admissions en non-valeurs du budget général ;

Votent contre : Bernard DAURIAN, Bernard DAURIAN porteur de la procuration de Jean-Claude DUPIOL, Alain CHAZEAU, Valérie GEVAERT, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Adeline PORTET

S'abstient : Francis STURMA

6.5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME ET SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Délibération n° DE_27112019_15

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de l'Office de tourisme. Elle porte sur :

- une réduction des charges à caractère général pour 8 510 €,
- une augmentation des charges de personnel de 1 135 €,
- une diminution des autres charges de gestion courante de 35 €,
- une diminution des dotations, subventions et participations de 7 000 €,
- une réduction de la subvention d'équilibre de 410 €.

La décision modificative s'équilibre donc en dépenses et en recettes de fonctionnement à -7 410 €.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-95 : Maintenance	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-95 : Autres frais divers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-95 : Catalogues et imprimés	6 790,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-95 : Publications	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-95 : Frais d'affranchissement	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-95 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-95 : A d'autres organismes	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 890,00 €	2 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-95 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-95 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-95 : Rémunération principale	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-95 : Autres indemnités	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-95 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-95 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-95 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-95 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-95 : Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 500,00 €	4 635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-95 : Autres contributions	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-95 : Autres contributions obligatoires	1 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 135,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-95 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
R-7552-95 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	410,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	410,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 525,00 €	8 115,00 €	7 410,00 €	0,00 €
Total Général		-7 410,00 €		-7 410,00 €

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget de l'Office de tourisme telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **D'AJUSTER** le versement d'une subvention d'équilibre à **147 338,88 €** ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.6- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE

Délibération n° DE_27112019_16

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative N°2 sur le budget annexe du Lac de La Prade.

En fonctionnement :

- les frais de nettoyage de locaux sont réduits de 190 € ;
- les honoraires d'avocat et huissiers sont augmentés de 3150 €
- la subvention d'équilibre est augmentée de 2 960 €.

En investissement :

- les opérations concernent des réaffectations de crédits entre comptes pour 72 629,51 €.

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-95 : Honoraires	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux	190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	190,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 960,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 960,00 €
Total FONCTIONNEMENT	190,00 €	3 150,00 €	0,00 €	2 960,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-95 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	13 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-95 : Mobilier	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-95 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	15 469,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	72 629,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-95 : Constructions	72 629,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 629,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	72 629,51 €	72 629,51 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 960,00 €		2 960,00 €

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de décision modificative n°2 du budget du lac de La Prade présentée ci-dessus ;
- ⇒ **D'AJUSTER** le versement d'une subvention d'équilibre à 43 850,42 €.

6.7- AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS

Délibération n° DE_27112019_17

Par délibération n°DE_29012019_08 du 29 janvier 2019, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre au budget annexe du CIAS de 376 000 €. Puis le montant voté au budget primitif a été réévalué à 363 139,22 €.

La subvention d'équilibre au CIAS doit être réajustée à 367 100,22 €, correspondant à une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget de la Résidence St-Jean de 3 961 €.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le réajustement de la subvention d'équilibre versée au budget du CIAS à 367 100,22 € ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

6.8- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Délibération n° DE_27112019_18

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de l'Abattoir.

Il rappelle que l'article L. 2224-2 du CGCT permet de prendre en charge certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux. Cet article stipule qu'une prise en charge peut être décidée par l'assemblée délibérante, notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de cette subvention exceptionnelle nécessaire pour couvrir le besoin de financement a été estimé lors du vote du budget à 42 463,89 €. La subvention définitive nécessaire à l'équilibre du budget annexe est réévaluée à 35 464 €.

La décision modificative n°2 porte sur :

► en fonctionnement :

- un réajustement des charges à caractère général pour +13 685 € correspondant à la location de matériel pour l'atelier de découpe en attendant la restitution des biens de retour et des frais d'honoraires dans le cadre de la requête en référé mesures utiles ;
- un réajustement des redevances de la SEMOP et de la SEM pour 10 000 €
- un réajustement des redevances versées par le SE Négoce pour - 11 092 € ;
- la facturation d'interventions effectuées par les services techniques à l'abattoir ou à la salle de découpe pour 346 € ;
- des remboursements de frais d'huissier et d'honoraires d'avocat par l'assurance pour 1 515 € ;
- une augmentation de la subvention d'équilibre de 12 916 €.

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	11 685,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 685,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances d'utilisation de locaux et d'équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70641 : Gros bovins	0,00 €	0,00 €	13 504,00 €	0,00 €
R-70642 : Veaux	0,00 €	0,00 €	1 704,00 €	0,00 €
R-70643 : Ovins	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €
R-70644 : Porcs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 866,00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	15 958,00 €	15 212,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 916,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 515,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 431,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 685,00 €	15 958,00 €	29 643,00 €
Total Général		13 685,00 €		13 685,00 €

Vu les articles L 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'exécution du budget annexe de l'abattoir,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Abattoir présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une dérogation et prendre en charge sur le budget principal une somme de **60 559,44 €** qui sera versée sur le budget annexe de l'Abattoir afin d'éviter une hausse excessive des redevances d'usage de l'abattoir et de la salle de découpe ;
- ⇒ **DE VERSER** une subvention d'équilibre de 60 559,44 €.

6.9- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° DE_27112019_19

Monsieur le Président explique que suite à une erreur d'inscription budgétaire des opérations de cession des immobilisations liées à la dissolution de la SPL Sud-Gironde, la décision modificative N°2, adoptée le 30 septembre 2019, a été rejetée par le Trésor Public. Certaines écritures doivent cependant être reprises.

De plus des réajustements de crédits sont nécessaires :

- ▶ en fonctionnement :
 - une augmentation des charges à caractère général : + 2 636 €,
 - une diminution des charges de personnel : -12 304 €,
 - une augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel et charges sociales : + 21 513 €,
 - une augmentation des dépenses imprévues : + 28 838,96 €,
 - un virement de crédits à la section d'investissement de 24 234,67 € ;
 - une augmentation des autres charges de gestion courante : + 11 576 € :
 - ajustement des subventions d'équilibre aux budgets de l'abattoir et du Lac de La Prade ;
 - un virement de crédits pour les aides à l'investissement au titre de l'OCM, qui ont été prévus en fonctionnement à l'article 65548-autres contributions mais qui doivent être affectés à l'article 20422-privé – bâtiments et installations, en section d'investissement ;
 - une augmentation des intérêts réglés à l'échéance correspondant à une régularisation de 4 échéances de la part d'emprunt transféré par la Ville de Bazas au titre de la compétence enfance-jeunesse. Les échéances de 2014, 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été réglées en l'absence de transmission à la CDC des avis des sommes à payer par la Trésorerie. Il est nécessaire de régulariser 3591,37 € au titre des intérêts et 14 920,67 € au titre du capital ;
 - une augmentation des charges exceptionnelles correspondant à l'ajustement des subventions d'équilibre versées au CIAS et à l'Office de Tourisme : + 3 551 €,
 - une augmentation des produits des services : + 12 586 €,
 - une augmentation des impôts et taxes (CVAE et TASCOT) : + 26 125 €,
 - une augmentation des dotations, subventions et participations : + 1 000 €,
 - une augmentation des produits exceptionnels : + 900 €,
- ▶ en investissement :
 - un réajustement des crédits de taxe d'aménagement en dépenses(+ 16 600 €) et en recettes (+ 23 856 €) ;
 - une régularisation sur le service Maison de santé de Grignols de 430 €, qui provient de la non-comptabilisation de frais bancaires avant le transfert à la CDC ;
 - la régularisation des remboursements des échéances d'emprunt à la Ville de Bazas pour 14 920,67 € ;
 - l'inscription des crédits OCM à l'article 20422 pour 17 000 € ;
 - un virement de crédits sur l'opération « Travaux de voirie 2019 » de 5 200 € de l'article 2314 à l'article 2317.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- ⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_30092019_11 du 30 septembre 2019 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°3 2019
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-822 : Carburants	0,00 €	6 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	6 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-511 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	348,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-023 : Autres services extérieurs	0,00 €	62,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-40 : Autres services extérieurs	0,00 €	87,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-421 : Autres services extérieurs	0,00 €	679,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-422 : Autres services extérieurs	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-64 : Autres services extérieurs	0,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-822 : Autres services extérieurs	0,00 €	538,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 380,00 €	9 016,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-023 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-023 : Cotisations versées au F.N.A.L.	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-414 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-421 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-422 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-63 : Cotisations versées au F.N.A.L.	13,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-822 : Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-020 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-023 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-40 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-421 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-422 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	3 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-63 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-64 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	1 550,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-822 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-023 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-40 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-414 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-421 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-422 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	90,00 €	1 015,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-63 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	64,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 5

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°3 2019
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6336-64 : Colisations CNFPT et Centres de gestion	100,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-40 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-414 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-421 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-422 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-63 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-64 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-023 : Rémunération principale	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-40 : Rémunération principale	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-414 : Rémunération principale	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-421 : Rémunération principale	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	7 450,00 €	7 535,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-63 : Rémunération principale	16 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	8 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-822 : Rémunération principale	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-023 : NBI, SFT et indemnité de résidence	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-40 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-421 : NBI, SFT et indemnité de résidence	200,00 €	2 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-422 : NBI, SFT et indemnité de résidence	50,00 €	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-63 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-64 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-822 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-023 : Autres indemnités	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-40 : Autres indemnités	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-414 : Autres indemnités	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-421 : Autres indemnités	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-422 : Autres indemnités	1 150,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-63 : Autres indemnités	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-64 : Autres indemnités	2 050,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-822 : Autres indemnités	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	11 400,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-422 : Rémunérations	2 950,00 €	18 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-63 : Rémunérations	0,00 €	13 671,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°3 2019
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64131-64 : Rémunérations	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-822 : Rémunérations	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-023 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-40 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-414 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	900,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-422 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 250,00 €	10 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-63 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-64 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-822 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-023 : Cotisations aux caisses de retraite	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-40 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-414 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-421 : Cotisations aux caisses de retraite	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-422 : Cotisations aux caisses de retraite	1 960,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-63 : Cotisations aux caisses de retraite	1 156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-64 : Cotisations aux caisses de retraite	1 700,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-822 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-421 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	250,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-422 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 535,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-64 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-822 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-023 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-40 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-414 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-421 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-422 : Cotisations pour assurance du personnel	600,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-63 : Cotisations pour assurance du personnel	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-64 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 465,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-822 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-020 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-023 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-40 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-414 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°3 2019
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6474-421 : Versements aux autres oeuvres sociales	700,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-422 : Versements aux autres oeuvres sociales	860,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-63 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-64 : Versements aux autres oeuvres sociales	320,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-822 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-023 : Médecine du travail, pharmacie	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-40 : Médecine du travail, pharmacie	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-414 : Médecine du travail, pharmacie	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-421 : Médecine du travail, pharmacie	600,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-422 : Médecine du travail, pharmacie	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-64 : Médecine du travail, pharmacie	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-822 : Médecine du travail, pharmacie	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	152 482,00 €	140 178,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,00 €
R-6419-40 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94,00 €
R-6419-414 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	772,00 €
R-6419-421 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 761,00 €
R-6419-422 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	776,00 €
R-6419-63 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 399,00 €
R-6419-822 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 513,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	28 838,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	28 838,96 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 234,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 234,67 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-020 : SPIC	0,00 €	25 576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	28 576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-421 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 591,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 591,37 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	3 551,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 551,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	416,00 €
R-70632-421 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
R-7067-422 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
R-7067-64 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-414 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70875-822 : Par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
R-70878-822 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 910,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 586,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	694,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 431,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 125,00 €
R-7472-523 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	175 862,00 €	237 986,00 €	0,00 €	62 124,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 234,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 234,67 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 856,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	23 856,00 €
D-1641-421 : Emprunts en euros	0,00 €	14 920,67 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-511 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	14 920,67 €	0,00 €	430,00 €
D-20422-9 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-45 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-45 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 200,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 200,00 €	53 720,67 €	0,00 €	48 520,67 €
Total Général		110 644,67 €		110 644,67 €

6.10- LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE : PAIEMENT D'UNE FACTURE A LA SOCIETE « LES PLATS CUISINES FRANCOIS PORTET »

Délibération n° DE_27112019_20

Mme Adeline PORTET quitte la salle.

Monsieur le Président explique que la société « Les Plats cuisinés François PORTET » fournissait les repas de l'ALSH de Grignols en 2014.

La société réclame le paiement de la facture F 24231 d'août 2014 correspondant à la livraison de 534 repas pour un montant total de 2 216.10 € TTC. Après vérification, il s'avère que cette facture n'a pas été transmise à la collectivité.

La prescription quadriennale étant atteinte pour ce paiement, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à régler ladite facture.

Interventions :

Carole DEVELAY : « C'est un oubli de paiement ? »

Olivier DUBERNET : « Ce n'est pas un oubli de paiement, la facture n'a pas été transmise. »

Carole DEVELAY : « 5 ans sans s'en apercevoir ? »

Olivier DUBERNET : « Oui. C'est le comptable qui s'en est aperçu. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le paiement de 2 216.20 € TTC à la société « Les Plats cuisinés François PORTET » en levant la prescription quadriennale.
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Carole DEVELAY

VII- RAPPORT N°6 : ENFANCE

Rapporteur : Nicole COUSTET

7.1- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° DE_27112019_21

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir l'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et de la MSA, Madame la Vice-Présidente précise qu'il est nécessaire de le renouveler pour la période 2019-2022.

En termes financiers, la participation de la CAF s'élève à 1 455 013,56 € au titre du CEJ, celle de la MSA de 44 675,68 € pour 2019-2020.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde ;
- ⇒ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire au renouvellement du contrat enfance-jeunesse.

7.2- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE CANTINE AVEC LA COMMUNE DE CAPTIEUX

Délibération n° DE_27112019_22

Afin d'organiser au mieux le service de restauration du mercredi sur l'ALSH de Captieux, la commune de Captieux met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais, un agent de restauration du 04/09 au 31/12/2019.

Le temps de travail sera de 4 heures hebdomadaires pour un adjoint technique, soit 56 heures.

Conditions d'emploi :

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté de communes du Bazadais (sous-couvert de la Mairie de Captieux).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent mis à disposition est gérée par le CCAS de Captieux.

Rémunération :

Versement :

La commune versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes du Bazadais ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement :

La Communauté de communes du Bazadais remboursera à la ville de Captieux le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel de cantine avec la commune de Captieux ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Interventions :

Nicole COUSTET : « Voici un point sur les fréquentations des vacances de Toussaint. Une grosse fréquentation sur l'ALSH de Grignols avec 99.5 %, Bazas 90.5 %, Captieux 54 %, Cudos 77.5 %, PAJ Bazas 45 %, PAJ Captieux-Grignols 90 %. Toutes les structures sont en augmentation.

Un point également sur le financement des travaux de réhabilitation de l'ALSH de Bazas :

DEPENSES		RECETTES		
		financeurs	sollicitées	en %
Travaux	428 153,00 €	Etat – DETR	148 557,50 €	32,06%
Maîtrise d’œuvre	20 000,00 €	CAF de la Gironde	78 816,00 €	17,01%
Bureau de contrôle APAVE	4 300,00 €		20 000,00 €	4,32%
			33 184,00 €	7,16%
SPS	2 000,00 €	Conseil départemental	80 000,00 €	17,27%
Etude paysagère	3 200,00 €	Autofinancement	102 795,50 €	22,19%
Etude de sol	5 700,00 €			
TOTAL HT	463 353,00 €	TOTAL HT	463 353,00 €	100,00%

Le taux de financement est de 78%.

René CARDOIT : « Pour les travaux, beaucoup de retard a été pris. Si l'on veut une bonne excuse, on va dire que c'est dû aux intempéries, et si on veut une vraie excuse, on va dire que c'est dû à la chasse à la palombe, à mille chantiers que les entreprises démarrent en même temps, etc. Beaucoup de crainte donc pour que les travaux soient terminés fin décembre. C'est peut-être le moment de demander à

Monsieur le Maire de Bazas de prolonger la convention. Suite aux premiers coups de pelle, on a trouvé de l'eau, après il s'est mis à pleuvoir. »

Olivier DUBERNET : « J'en profite pour remercier Didier BERNEDE qui suit les divers travaux sur nos bâtiments, sur vos routes aussi. C'est lui qui se fait souvent gronder quand cela ne va pas. Il est présent ce soir. Cela faisait longtemps qu'on ne l'avait pas vu au conseil communautaire. »

VIII- RAPPORT N°7 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION FONCIERE PROGRAMME SUR LE LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Michel AIME
Délibération n° DE_27112019_23

M. Bruno DIONIS du SEJOUR quitte la salle.

Dans le cadre du plan d'action foncière en cours de réalisation sur le site du Lac de la Prade, il a été convenu que la CdC se porte acquéreur de parcelles et des portions de terrains jouxtant sa propriété.

Pour rappel, cette action foncière vise à permettre la réalisation d'un sentier pédestre autour du Lac en rejoignant le chemin de Marmande (chemin rural qui sera rattaché au futur Plan Départemental des Itinéraires pédestres et de randonnées).

La mise en œuvre de cette action foncière implique différentes opérations de transactions (rétrocession, achat, vente) générant des actes notariés. Une demande de financement a été réalisée en ce sens auprès du Département de la Gironde par délibération n° DE_12062019_04 du conseil communautaire du 12 juin 2019.

Le prix proposé a été fixé par la délibération n° DE_12072018_15 du conseil communautaire du 12 juillet 2018 à 50 centimes d'euros au mètre carré.

- Vendeur :

La Société dénommée SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE DIONIS DU SEJOUR ET COMPAGNIE, dont le siège est à Gajac (33430), Domaine de Mussonville, identifiée au SIREN sous le numéro 444 111 447 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux.

- Identification du bien :

Partie d'une parcelle de terre figurant au cadastre au lieu-dit Andrieux à Gajac (33430) :

Commune	Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale
GAJAC	Andrieux	D	550	748 m ²
TOTAL				748 m²

- Prix d'acquisition :

La vente est conclue moyennant le prix de **trois cent soixante-quatorze euros (374 €)**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** l'acquisition foncière mentionnée ci-dessus ;

- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de l'acte de vente SNC DOMAINE DE MUSSONVILLE DIONIS DU SEJOUR ET COMPAGNIE ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cet acte de vente.

IX- RAPPORT N°8 : POSITION RELATIVE A L'ENGAGEMENT D'UNE ETUDE DE VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU CIRON

Rapporteur : Michel AIME

Michel AIME : « Il y a un an ou deux, sur une initiative de Monsieur le Sous-préfet, il avait été décidé de lancer une étude globale sur la totalité du Ciron, concernant la valorisation environnementale et touristique de ce cours d'eau. Ce cours d'eau est à cheval sur 3 CDC. L'aspect gestion du cours d'eau est géré par le Syndicat, mais pour tout le reste, il n'y a pas grand-chose de fait ou chacun fait ce qu'il veut dans son petit coin. L'idée est effectivement de faire un diagnostic complet sur la totalité du Ciron. »

Olivier DUBERNET : « Je précise que le bureau communautaire a émis une petite réserve puisque l'on n'a pas ni le cahier des charges de la consultation, ni toutes les données. Ce que vous présente Michel est valable sauf que la délibération ne sera pas prise ce soir elle sera reportée jusqu'à l'obtention des documents pour que l'on puisse vous transmettre l'ensemble des pièces. La note a été envoyée avant que le bureau décide de cela. »

X- RAPPORT N°9 : CESSION DE VEHICULE

Rapporteur : René CARDOIT
Délibération n° DE_27112019_24

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire d'un véhicule qu'elle n'utilise plus car il nécessite d'importants travaux :

- un véhicule de marque IVECO, immatriculé CG-820-XN.

Ce véhicule a été placé en dépôt-vente auprès de la SAS Sendets Industrie. Le véhicule n'a pas trouvé d'acheteur.

La SAS Sendets Industrie propose d'acquérir le véhicule pour la somme de 3 500 €.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé CG-820-XN portant le numéro d'inventaire 2013-314 ;
- ⇒ **DE VALIDER** la cession du véhicule immatriculé CG-820-XN pour un montant de 3 500 € TTC à la SAS Sendets Industrie ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les écritures budgétaires correspondant à la sortie de l'actif ;
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

XI- RAPPORT N°10 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE CAZATS

Rapporteur : Serge MOURLANNE
Délibération n°DE_27112019_25

La Commune de Cazats est en cours de signature d'un compromis de vente sur une partie de la voie communale n°1 et 2 de Monpierre pour une surface de 282 m².

Elle sollicite le déclassement de cette partie de voie de la voirie communautaire.

Vu la délibération n°2019-045 de la commune de Cazats en date du 25 octobre 2019.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le retrait de 282 m² de la voie communale n°1 et 2 de Monpierre à Cazats du tableau de classement de la voirie de la Communauté de Communes du Bazadais.

XII- RAPPORT N°11 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n°DE_27112019_26

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Bazadais, propriétaire du site du Lac de La Prade, a conclu avec la SARL VINET une convention d'occupation temporaire d'une partie de son domaine du Lac de la Prade.

Cette convention, qui ne relève ni des dispositions du Code de la Commande Publique, ni des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été signée le 27 juin 2019 et a autorisé l'OCCUPANTE à disposer de la dépendance domaniale du 1^{er} juillet au 30 novembre 2019.

La Collectivité, qui a engagé une réflexion sur le positionnement marketing du restaurant et la mise en valeur du territoire communautaire, a confié cette analyse à un Cabinet d'Etudes, mais ce dernier n'aura pas achevé sa mission avant encore quelques mois.

Par ailleurs, compte tenu du prochain renouvellement général des Conseils Communautaires, il importe de permettre aux futurs élus le temps de s'approprier le dossier et de déterminer la politique de gestion du site qu'ils souhaiteront mettre en œuvre au vu du Rapport du Cabinet d'Etudes.

Il est impératif cependant que les lieux demeurent occupés et exploités, dans un souci de parfait entretien des lieux et d'accueil des touristes.

C'est pourquoi, compte tenu de cette urgence, la Collectivité s'est rapprochée de l'OCCUPANTE en lui demandant de bien vouloir prolonger son activité dans l'attente du Rapport de l'étude marketing en cours de finalisation et de reporter le terme de la convention au 31/01/2020. L'OCCUPANTE a accepté de prolonger son activité à court terme.

Cependant, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après vérification auprès du Trésor Public, il s'avère que la SARL VINET est redevable de la somme de 11 181,46 € TTC correspondant au paiement des redevances des mois d'août à novembre et des parts variables pour les mois de juillet à août.

Monsieur le Président s'est entretenu avec M. Laurent VINET, gérant de la SARL VINET, sur ses difficultés de paiement et ce dernier a rencontré le Trésorier de la collectivité, le mardi 19 novembre, pour étudier les possibilités d'apurement de la dette.

M. Laurent VINET s'est depuis personnellement engagé auprès de Monsieur le Président à régler avant le 27 novembre une somme de 5 000 €.

Après vérification auprès du Trésorier, à la date du 27 novembre, aucun règlement n'a été enregistré.

Interventions :

Olivier DUBERNET : « *Le restaurateur savait pertinemment que sans un paiement à jour de ses cotisations, je ne proposerai pas un renouvellement de la convention d'occupation.* »

Jean-Serge LAMBROT : « *C'est dû au manque de recettes ?* »

Olivier DUBERNET : « *Le manque de recettes, l'organisation, je ne sais pas mais on ne peut pas continuer comme cela, c'est une évidence. On ne peut pas creuser le trou.* »

Claude LAFFARGUE : « *On a espoir de récupérer les recettes ?* »

Olivier DUBERNET : « *Le Trésorier va engager tous les recours. Le Bureau avait dit que s'il faisait preuve de bonne foi, c'est-à-dire qu'il remettait une somme conséquente, on pourrait proposer le renouvellement pour 2 mois ; malheureusement à cette heure-ci, le Trésorier nous a confirmé que rien n'avait été versé. J'en suis désolé.* »

Monsieur le Président soumet au vote le projet d'avenant.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE NE PAS VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SARL VINET.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Olivier DUBERNET : « *Je suis désolé de devoir vous embêter et de casser un peu l'ambiance de la soirée mais je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi. La ville de Bazas a fait paraître son bulletin municipal. Je vous lis un extrait et d'ailleurs l'édito vous sera distribué à tous de manière que vous l'ayez entre les mains.*

Monsieur le Maire se félicite de la réalisation du parking du collège, je pense qu'il y a une omission vis-à-vis de la CDC qui a financé le parking.

Bernard BOSSET : « *C'est marqué dans le mot du groupe, 7 %.* »

Olivier DUBERNET : « *Par contre, après vous parlez du PLU de Bazas. Je vous lis l'extrait : « Comme prévu la CDC a renoncé à sa réalisation après six années de peu glorieuses tergiversations et de dépenses qui ressortent désormais du domaine de l'inutile. Bazas n'a plus de document d'urbanisme. La CDC réalise actuellement un PLU intercommunal. Quand sera-t-il en fonction ? En 2021, dit le président. Est-il crédible ? En tout cas, le PADD, document du futur PLUI ne va pas dans le sens du progrès économique pour Bazas et le territoire de la Communauté. Aucune proposition innovante, des redites banales, l'avenir est tracé en contemplant le rétroviseur. C'est un document contraignant, flou et soporifique ».*

Voilà l'image que vous donnez aujourd'hui du travail qu'a réalisé l'ensemble des maires du territoire sur le PLUI, sur leur PADD. Je crois que de nombreuses réunions ont été organisées. Je ne me souviens pas de vous y avoir vu souvent.

Bernard BOSSET : « *Ce n'est pas la personne qui est en cause, c'est le PLUI, c'est le PADD.* »

Olivier DUBERNET : « Le PADD, c'est un travail de l'ensemble des élus, je tiens à le dire. Il y a des élus qui sont venus à 2/3 réunions par semaine pour faire émerger un PADD qui dégage le plus de consensus. Moi je regrette que la ville de Bazas n'ait pas participé. Très peu de personnes de la ville de Bazas ont participé aux réunions. »

Bernard BOSSET : « Il y a des représentants de Bazas qui y ont participé. Il y en a beaucoup de représentants. »

Olivier DUBERNET : « Beaucoup. Je vais citer Marie-Bernadette, qui effectivement s'est engagée, des membres de l'opposition, mais sinon cela s'arrête là. On ressortira les feuilles de pointage si vous le voulez. »

Bernard BOSSET : « Philippe LUCBERT y participait. »

Olivier DUBERNET : « Philippe LUCBERT ? Ce n'était pas le PLUI. »

Bernard BOSSET : « C'était quand même une réflexion en amont. Jean-François BELGODERE y a participé également. »

Départ de M. Lafargue à 22h10.

Hélène FOURNIER : « Non »

Olivier DUBERNET : « Je reviendrai quand même sur le PLU de Bazas. Vous me disiez le 15 mai dernier, lors du débat sur le PADD en conseil communautaire, où d'ailleurs vous vous êtes abstenu, je tiens à le préciser, que « c'était l'affaire de la ville de Bazas, exclusivement ». »

Bernard BOSSET : « Oui, je l'ai toujours dit. Non, ce que je voulais dire, c'est que ce n'était pas l'affaire exclusive de la Communauté. Je vous reprochais de ne jamais avoir associé la ville de Bazas à la conception du PLU de Bazas. Ce qui ne se fait jamais. Il suffit de regarder autour de nous. La Réole a fait un PLUI, La Réole a été associée à la réflexion avec la CDC. Au mois de mai, je vous ai dit : « je vous remercie de nous laisser la responsabilité de mettre en place les OAP » mais vous avez arrêté la participation du cabinet d'études. Il est bien clair que sans l'aide et le support du cabinet d'études, nous ne pouvions pas mettre en place les OAP. » A partir de là, l'affaire s'est arrêtée d'elle-même. »

Olivier DUBERNET : « Vous m'avez dit les OAP étaient du seul ressort de la ville de Bazas. »

Bernard BOSSET : « Oui, c'est ce que je vous dis. »

Olivier DUBERNET : « Le cabinet vous a envoyé ce document suivant. »

Bernard BOSSET : « Non, il n'est jamais venu nous voir. Le cabinet n'est pas venu. »

Olivier DUBERNET : « On ne va pas épiloguer. »

Bernard BOSSET : « C'est vous qui épiloguez. Le maire de Bazas n'attaque pas le président de la CDC puisque je dis même que vous nous assurez que le PLUI sera en fonctionnement en 2020-2021. »

Olivier DUBERNET : « Sachant qu'aujourd'hui on a pris énormément de retard avec le PADD, sachant que votre débat ne s'est pas fait comme il devait se faire, sachant qu'il va falloir reprendre les choses à ce niveau-là... »

Bernard BOSSET : « Le débat s'est fait parfaitement. J'ai donné la parole à tous les conseillers qui ont systématiquement refusé de la prendre. »

Olivier DUBERNET : « Pour conclure ce conseil communautaire, j'ai une déclaration à faire. Je pense que cela suffit, on arrive au bout, J'ai supporté beaucoup de choses depuis que je suis président. Je veux bien assumer beaucoup de responsabilités, je veux bien que le conseil communautaire prenne aussi beaucoup de responsabilités, mais cela suffit !

C'est rare que dans cette assemblée, je prenne la parole pour parler d'un élu car je respecte profondément la fonction électorale que nous partageons tous au sein de cette assemblée. Mais aujourd'hui, c'en est trop et je ne peux plus me taire.

Depuis maintenant plusieurs années, Monsieur Bosset, vous avez passé votre temps à détruire ce que vos collègues des communes environnantes construisaient. »

Bernard BOSSET : « Ce n'est pas possible, allons soyons sérieux ! Qu'est-ce que vous avez construit ? »

Olivier DUBERNET : « Vous n'avez participé à rien, vous ne vous êtes investi dans rien, vous n'avez jamais voulu collaborer sur aucun projet, mais en revanche, vous avez toujours critiqué l'intercommunalité. Vous avez même poussé mon prédécesseur à la démission, je tiens à vous le préciser. Vous y avez largement contribué. »

Bernard BOSSET : « C'est un esprit faible, que voulez-vous ! »

(Réactions d'indignation dans la salle)

Olivier DUBERNET : « Ce n'est pas moi qui le dis. J'ai toujours pensé que les hommes en responsabilité devaient montrer l'exemple vis-à-vis de la jeunesse et de la population, mais que nenni ! Vous avez pris en otage cette assemblée. Vous m'avez injurié, vous m'avez calomnié ainsi que certains collègues. Vous êtes la honte des élus du territoire, de surcroît, vous êtes un menteur. Votre démarche a toujours été de dénigrer les actions de la CDC et vous n'avez jamais été dans une démarche positive de co-construction. Aujourd'hui, cela suffit ! Pour ma part je respecte les personnes qui sont élues, ce n'est pas votre cas. Qui parle d'un collègue maire en le nommant ironiquement de « Sieur » ? Qui se permet de dire lors d'une inauguration qu'« il espère que les photos seront retouchées car sinon il ne rentrera pas dans le cadre » ? Certainement pas un élu de la République ! J'attends de certains de vos colistiers qu'ils se positionnent par rapport à cela. Vous n'êtes pas un homme de paroles et vous vous complaisez dans la fange et le mensonge. Vivement que nous arrivions à cette fin de mandature. Une page va enfin se tourner. Pour finir, la différence entre vous et moi, c'est que je vous dis les choses en face, droit dans les yeux alors que vous, vous n'affichez pas le moindre courage et vous le faites par le biais du bulletin municipal ou conseil municipal. »

Départ de Carole DEVELAY à 22h14

Bernard BOSSET : « Vous me permettrez de répondre. Je vous ai toujours répondu en face, de vive voix et de vif regard. Je n'ai aucun complexe aussi bien vis-à-vis de vous, que vis-à-vis du président de la CDC, que vis-à-vis du maire de Lignan et je vous ai toujours reproché ouvertement d'avoir implanté votre lotissement du Haut-Vigneau contre l'avis de l'Etat. »

Olivier DUBERNET : « Ce n'est pas le maire de Lignan qui s'adresse à vous, c'est le président de la Communauté de Communes. »

Bernard BOSSET : « C'est pire ! Je ne comprends pas que le président de la CDC ait accepté finalement ce lotissement du Haut-Vigneau que l'Etat refusait. Les gens du Haut-Vigneau avaient des enfants, ils

ont mis les enfants à Bazas, vous avez fermé votre école, c'est scandaleux. Quant à la communauté de communes, elle a fait des choses qui sont justifiables, je m'incline. Il y a des choses bien et des choses moins bien, le restaurant de La Prade, par exemple. A l'abattoir, il y a eu des changements. Tout ce qui va dans le bon sens, je m'incline je le respecte et je dis c'est très bien pour le territoire. Je ne suis pas certain qu'au niveau de l'abattoir tout soit parfait parce que j'ai rencontré récemment des éleveurs qui tiquaient un petit peu. Mais vous remarquerez que je n'ai jamais rien dit, je me suis tenu dans une profonde discrétion. Tout ce que vous affirmez, ce n'est pas vrai. On peut le reprendre mot par mot. »

Olivier DUBERNET : « Si vous voulez. »

Bernard BOSSET : « Je n'ai jamais fait une intervention à haute voix contre M. Dubernet. J'écris ce que je pense, ce que pense le conseil municipal. Le PLUI, il ne permettra pas le développement économique du territoire. »

Madeleine LAPEYRE : « Je pense que le Lac de la Prade et l'abattoir, c'est quand même la mairie de Bazas qui nous les a mis dans la corbeille de mariage. »

Bernard BOSSET : « Ce n'est pas la mairie de Bazas, on vous l'a déjà expliqué. »

Madeleine LAPEYRE : « Monsieur le Maire de Bazas, vous avez très peu de respect pour vos petits collègues, petits maires des petites communes ! »

Bernard BOSSET : « Qu'est-ce-que vous racontez ? Vous avez des complexes Madame ! L'abattoir, je vous l'ai répété x fois, vous voulez m'écouter s'il vous plaît, il s'agissait pour le sauver de le mettre aux normes. Pour le mettre aux normes, nous avons besoin des subventions, en particulier européennes, et pour prétendre aux subventions il fallait que l'abattoir soit à la charge de la CDC. Ce n'est pas moi qui l'aie voulu. Moi, j'ai même regretté de devoir le transférer à la CDC. Quant à La Prade, le projet de La Prade, c'est le projet qui a été conçu par les maires de la communauté, en particulier depuis les années 2003/2004 et l'architecte de La Prade a même été choisi, je le dis et je le répète, par mon prédécesseur à l'époque, c'est-à-dire le maire de Bernos-Beaulac, M. CAZENAVE. C'est lui qui a choisi l'architecte de La Prade, ce n'est pas moi. »

Olivier DUBERNET : « La séance est levée. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

